

## CONSIGNE PERMANENTE

### DECOUVERTE D'UN OBJET SUSPECT

FICHE : 6.3

**Ensemble des sites**

Poste : Tout public

Applicable : 1er juillet 2012  
Modifié le : 1<sup>er</sup> janvier 2015

Conduite à tenir :

Un objet suspect peut se définir : présence de fils électriques, bruits anormaux (*minuterie, grésillements...*), conditions de dépose anormales (*dissimulé, effraction...*), volume, contenant (*bouteille de gaz...*)...

#### MESURES DE SECURITE IMMEDIATES A PRENDRE :

1.  Demander si l'objet appartient à quelqu'un.
2.  Avertir le plus rapidement possible la sécurité du campus.
3.  Si présence de public - faire évacuer - dans le calme - les personnes (étudiants et personnels) et adapter le périmètre de sécurité suivant la taille de l'objet ou la présence de risques additionnels (*exemples : pour un objet dans local fermé, faire évacuer le local ; pour un objet en extérieur périmètre de 50 mètres...*).

#### CONDUITES ET REGLES DE SECURITE :

4.  Ne jamais toucher, manipuler ou déplacer l'objet.
5.  Recueillir les informations utiles à transmettre aux services de police (*description de l'objet, emplacement...*).
6.  Ne pas utiliser de téléphone à proximité, ne pas provoquer de vibrations sonores, chocs...
7.  Ne jamais recouvrir l'objet, afin de ne pas masquer le visuel des démineurs intervenants.
8.  Vérifier qu'un deuxième objet suspect n'est pas dissimulé à proximité.

**Numéros d'urgence**

**Consignes de sécurité :**

Voir N° d'urgence affichés sur votre site

- NE PAS METTRE SA VIE EN DANGER.
- EN FONCTION DES CONSIGNES **RESTER D'UNE EXTREME DISCRETION** POUR EVITER TOUTE PANIQUE.
- **NE PAS DECLENCHEZ L'ALARME INCENDIE DE VOTRE PROPRE INITIATIVE** (sauf incendie ou/et explosion imminente).